

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS355/5
6 février 2008

(08-0571)

BRÉSIL – MESURES ANTIDUMPING À L'IMPORTATION DE CERTAINES RÉSINES EN PROVENANCE D'ARGENTINE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 4 février 2008 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Dans une lettre datée du 4 février 2008 et adressée à M. Dariusz Rosati, Président du Groupe spécial, l'Argentine a indiqué que, le 29 janvier 2008, la Chambre du commerce extérieur du Brésil avait adopté une décision visant à suspendre l'application des droits antidumping à l'importation de résine PET en provenance d'Argentine. L'Argentine a informé le Groupe spécial que, de ce fait, elle lui demandait de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspendra ses travaux jusqu'à nouvel avis.
